



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/13

Séance publique du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la

convocation : 10/03/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Asuman GUNEY, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON, Laetitia BORTOT.

Absents : Romain RICHARD, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE.

Pouvoirs : Romain RICHARD à Nathalie VOLPATO, Samuel PITEL à Fabien MANDIN, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Josiane BOSCHE à Sylvaine ALBERT.

Secrétaire de séance : Sophie RIDEAU

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SCHEMA VELO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP), et notamment ses articles R112-4 et R131-3,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du vignoble Nantais, approuvé le 29 juin 2015 portant en son axe II-3 – « Organiser les mobilités en s'appuyant sur les pôles de centralité d'équilibre structurant et d'équilibre d'avenir »,

Vu la délibération de « Clisson, Sèvre & Maine agglOH ! » en date du 07 novembre 2017 portant approbation du « schéma vélo de la Vallée de Clisson », et celle en date du 28 mai 2019 portant modification et lancement des consultations en vue de la réalisation du schéma vélo,

Vu le Plan Global de Déplacements (PGD) de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine du 28 janvier 2020 - Axe 1- « Donner leur place aux modes actifs dans les mobilités du quotidien »,

Vu le Plan Climat Air-Energie territorial (PCAET) du 25 mai 2021 - Axe 3-1- « Donner leur place aux modes actifs dans les déplacements quotidiens »

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par le conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson le 08 juillet 2021 en son Axe 4.1 : « accompagner la réalisation d'une voie cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson »,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvées par le conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson le 08 juillet 2021, portant notamment sur le renforcement des cheminements doux et la sécurisation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 08 juillet 2021,

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre & Maine agglOH ! » assure la maîtrise d'ouvrage du projet « schéma vélo intercommunal » et qu'elle confie la procédure d'acquisitions foncières aux communes concernées du territoire intercommunal,

Considérant que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale selon l'avis de la Préfecture et DREAL,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées incluses dans le périmètre afin de maîtriser l'ensemble de l'opération conjointe Commune de Saint Hilaire de Clisson et l'intercommunalité « Clisson, Sèvre & Maine agglOH ! »

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération N°2020/55 du 05 novembre 2020, portant lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de piste cyclable,

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220317-DE-2022-13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux relatifs au projet de piste cyclable.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo sur le territoire de l'agglomération, il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 54 entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson. La concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées.

L'agglomération ayant confié à chaque commune concernée la procédure d'acquisitions foncières, la commune doit réaliser celles-ci.

Le périmètre vise une bande de 10 mètres sur les 8 parcelles référencées ZL 141, ZL 5, ZL 3, ZL 416, ZK 106, ZK 63, ZK 46 et ZK 50, propriétés de 5 consorts. Cette largeur de 10 m (voirie à limite de propriété) est essentielle au vu du profil de l'aménagement d'une piste bidirectionnelle et la conservation d'un espace tampon végétalisé.

Aussi, dès octobre 2020, la municipalité a informé les propriétaires par courrier de l'engagement du projet et a sollicité leur accord de cession des parcelles leur appartenant. Courant 2020 et 2021, d'autres courriers ont été transmis et des entretiens réalisés par M. le Maire avec les propriétaires n'ayant pas répondu à la proposition d'acquisition amiable de la Commune. A ce jour, deux propriétaires n'ont toujours pas souhaité apporter réponse à la Commune.

Au vu des délais impartis de ce projet intercommunal et de sa bonne réalisation, qui vise outre les aspects de mobilité douce, à sécuriser les usagers piétons et cyclistes de la départementale reliant Saint Hilaire de Clisson à Clisson, il est envisagé le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre concerné par l'aménagement de la voie. Cette décision du Conseil Municipal aura pour objectif in fine de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Par ailleurs, la procédure impose un dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération. Une notice explicative (schéma vélo) présentant le projet est jointe à la présente délibération.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 05 novembre 2020,
- **APPROUVE** la réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP ainsi qu'une enquête parcellaire préalable, permettant d'obtenir la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et non encore maîtrisés à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à requérir auprès de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) dans les formes prévues par le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, à l'amiable, selon l'estimation du Domaine ou le cas échéant par voie d'expropriation, directement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à classer dans le domaine public de Saint Hilaire de Clisson les espaces nouveaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tout autre document à intervenir nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution, le cas échéant, des travaux d'aménagement correspondants.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220317-DE-2022-13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

